

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements en date du 26 février 2002

Demandeur : GRAME-UDD

Référence : Pièce SCGM-13, document 2 – Le programme PE 100 Générateur d'air chaud 2^e génération - Existant

Préambule :

« Les appareils de chauffage ordinaires à air pulsé et alimenté au gaz naturel à faible efficacité ne peuvent plus être expédiés entre des provinces ou importés au Canada. La norme minimale, entrée en vigueur le 3 février 1995, exige des modèles à efficacité intermédiaire ou à haut rendement. »

(http://energy-publications.nrcan.gc.ca/pub/home_f/Le_chauffage_au_gaz03.cfm 13 sept 2001).

« Modèle à efficacité intermédiaire : AFUE 78 à 84 »

(http://energy-publications.nrcan.gc.ca/pub/home_f/Le_chauffage_au_gaz06.cfm 13 sept 2001)

Questions :

4. Au cours de l'année 2000-2001, y avait-il, en vente, des générateurs d'air chaud de 1^{ère} génération ? Si oui, à combien évaluez-vous le nombre de ceux qui auraient acheté un appareil de 1^{ère} génération et à combien le nombre de ceux qui auraient acheté un appareil de 2^e génération ?

Pouvez-vous élaborer sur les motifs (conversion du mazout au gaz, remplacement d'appareils au gaz défectueux, programme de subvention de SCGM, désir de réduire leur facture annuelle, etc.) qui ont amené les 132 participants au programme PE100 à se procurer un générateur d'air chaud de 2^e génération ? Combien, parmi ces 132 participants, se chauffaient auparavant au mazout ou à l'électricité ?

Pour les clients provenant du mazout ou de l'électricité, est-ce que SCGM considère qu'il y a là perte de revenus ?

Réponse :

4. À notre connaissance, au cours de l'année 2000-2001, il était interdit de vendre des appareils de 1^{ère} génération au Canada.
-

SCGM faisait la promotion d'appareils de 2^e génération ayant des taux d'efficacité énergétique de 82 à 84 % vs la réglementation minimale qui est de 78 % de AFUE. Les appareils de 1^{ère} génération affichaient, lorsqu'ils étaient disponibles sur le marché, des taux d'efficacité énergétique inférieurs à 78 %.

Nous n'avons pas enquêté sur la ou les raisons ayant amené les clients à se procurer un générateur d'air chaud de 2^e génération, mais selon nos partenaires commerciaux, les clients changent normalement ce type d'appareil lorsque ces derniers deviennent défectueux ou caduques.

Aucun participant à ce programme ne provient du mazout ou de l'électricité puisque nous avons uniquement offert ce programme aux clients de SCGM.